ANDRÉ LAURENT
BOULONNERIE SPECIALE ET PIECES MECANIQUES
INGENIERIE DES ASSEMBLAGES
NOTRE envie de partager VOTRE enjeu

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS

L'acceptation de cet ordre implique « ipso facto » celle de nos conditions générales d'achat et de paiement reproduits ci-après, sans aucune exception ni réserve. Il ne pourra être invoqué tout autre usage ou précédent contraire, ni opposé toutes clauses générales imprimées ou manuscrites pouvant figurer sur les prospectus, catalogues, devis, factures, lettres ou autres papiers de commerce de nos fournisseurs.

Il ne peut être dérogé à nos conditions que par des conventions spéciales écrites expressément acceptées par nous. Aucune majoration de prix ne sera acceptée sauf accord préalable avec nos services d'achats et avant toute livraison.

1- VALIDITÉ DES LETTRES DE COMMANDE :

Les commandes rédigées sur notre papier à en-tête, ne sont valables et ne peuvent nous être opposées qu'autant qu'elles soient dactylographiées, référencées, et revêtues du cachet à l'encre grasse de notre Société précédent la signature.

2- ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COMMANDE :

Est à nous adresser en double exemplaire dans les 8 jours suivant la réception de notre ordre si celui-ci concerne du matériel non disponible en vos magasins. Passé ce délai la commande sera considérée comme étant acceptée dans tous ses termes et obligations par le fournisseur.

3- DATE DE LIVRAISON

Sauf stipulations particulières, la ou les dates de livraison figurant sur nos ordres s'entendent fournitures ou matériels rendus en nos magasins.

4- RETARD DE LIVRAISON :

Les dates de livraison acceptées par nos fournisseurs doivent être rigoureusement respectées. En cas de retard portant sur les livraisons partielles ou totales, nous nous réservons le droit de réduire ou d'annuler sans indemnité les commandes non exécutées dans les délais convenus et d'en refuser la livraison. Le cas de retard dû à la force majeure et dont nous nous réservons d'apprécier l'opportunité est à nous justifier par écrit, dès survenance de l'évènement.

5- EXPÉDITION :

Si le matériel est acheté « départ usine », le fournisseur doit en faire l'expédition pour notre compte, aux meilleures conditions de transport. Les frais de port seront acquittés et facturés par le fournisseur. Aucune expédition ne doit être faite en port dû. Tous les frais pouvant résulter de l'inobservation de cette clause (surestarie, magasinage...) seront mis à la charge du fournisseur.

Le fournisseur est responsable des avaries subies par ses fournitures suite à un chargement effectué dans de mauvaises conditions, ou à l'insuffisance des emballages.

ANDRÉ LAURENT
BOULONNERIE SPECIALE ET PIECES MECANIQUES
INGENIERIE DES ASSEMBLAGES
NOTRE envie de partager VOTRE enjeu

6- ACCES CHEZ LE FOURNISSEUR :

Pendant toute la durée d'exécution de la commande, André Laurent, son client et les autorités réglementaires se réservent le droit d'effectuer une surveillance de l'exécution de la fourniture en tous lieux où se déroulent les activités concernant cette fourniture.

Le fournisseur et ses sous-traitants doivent aux personnes habilitées de notre société, de notre client et des autorités réglementaires toutes facilitées pour permettre de remplir entièrement leur mission.

7- RÉCEPTION :

Nos réceptions sont seulement quantitatives à l'arrivée des marchandises qui sont acceptées sous réserve du contrôle qualitatif et technique effectué ultérieurement.

8- FACTURATION :

L'inobservation des prescriptions concernant le rappel intégral du numéro de notre commande entraînera le retour pur et simple des factures concernées.

Les marchandises reçues après le 25 seront prises comme valeur du mois suivant.

Les factures doivent être établies en 2 exemplaires et porter mention de TVA.

Elles doivent nous parvenir avant le 5 du mois suivant la livraison sous peine de report de l'échéance.

9- CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les conditions des fournisseurs en compte font antériorité. Le règlement des factures est effectué directement par les soins de notre Siège Social.

A 90 jours fin de mois de réception de facture, le 15 du mois suivant, par traite acceptée et domiciliée par nos soins.

10- RÉSILIATION DES COMMANDES :

Nous nous réservons expressément le droit de résilier nos commandes en cas de déclaration de faillite ou de règlement judiciaire du fournisseur et ce sous réserve de tous dommages et intérêts.

11- CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIETE :

« L'acceptation de notre commande entraîne de la part du vendeur renonciation à se prévaloir ou à demander le bénéfice de toute clause de réserve de propriété quelle qu'en soient l'origine et la nature ».

12- JURIDICTION :

Il est fait attribution expresse de juridiction au Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE quels que soient les lieux de livraisons et de paiement.

ANDRE LAURENT SAS
M. THIBAUDAT
R.A.Q.

le 20.12.22

Règles d'usage "MATIERE"

- **Livraison :** du lundi au jeudi de 6 h à 14 heures
  Le vendredi de 6 h à 11 heures

  Moyen : camion débâchable (enlèvement avec pont)

  Poids maxi :

  - les paquets de barres ne doivent pas excéder 2,5 tonnes, 350 mm de large et 6 600 mm de long.
  - les containers ou palettes de pièces coupées ne doivent pas excéder 1 tonne.
  - En cas de barres chromées, les emballages ne doivent pas excéder 1 T.

- **Emballages / Traçabilité:**
  - les barres parachevées devront avoir un emballage permettant la protection, la manutention au pont, et l'identification.
  - tous différents diamètres, différentes nuances, différents lots doivent être emballés séparément
  - L'identification des paquets se fera par diamètre, nuance, lots… d'une façon très lisible.
  - Tout bordereau de livraison devra être émargé par le service Réception de la société ANDRE LAURENT.

- **Non conformités :**

  Elles doivent nous être déclarées systématiquement ; notre accord est impératif avant livraison

- **Documentation:**
  - Les certificats matière devront être envoyés en priorité par e-mail à l'adresse mail figurant en bas de commande à la rubrique 'Affaire suivie par, à défaut en même temps que la marchandise.
  - Ils seront bilingues Français/Anglais par défaut.

- **Environnement :**

  La société André Laurent est engagée dans une démarche environnementale avec une gestion des déchets, de ce fait la matière devra être fournie dans des emballages limités mais suffisants pour assurer sa protection.

- **Spécificités secteur aéronautique :**
  - Audits : ANDRE LAURENT se réserve le droit d'effectuer des audits de qualification et de suivi chez le fournisseur. Ils seront effectués par du personnel ANDRE LAURENT, par le client final et/ou par un prestataire mandaté.
  - Sensibilisation de votre personnel : le fournisseur doit s'assurer que son personnel est sensibilisé à leur **contribution à la conformité et à la sécurité du produit** et à **l'importance d'un comportement éthique**.

- **Spécificités secteur nucléaire :**
  - Audits et surveillance : ANDRE LAURENT se réserve le droit d'effectuer des audits de qualification et de suivi chez le fournisseur. Ils seront effectués par du personnel ANDRE LAURENT, par le client final et/ou par un prestataire mandaté. Ces audits seront notamment menés selon les référentiels 10 CFR 21 ET 10 CFR 50 annexe B.

  - Lutte contre la fraude et la contrefaçon :
    « Le fournisseur doit implémenter des mesures pour détecter les CFSI et empêcher leur apparition à tous niveaux :
    • Activités internes de fabrication
    • Activités sous-traitées (fourniture de produit ou service)
    • Activités de surveillance et contrôle
    • Activités d'emballage et expédition
    Le fournisseur doit sensibiliser son personnel et ses sous-traitants à la lutte contre les CFSI. Le personnel, les sous-traitants et fournisseurs doivent pouvoir alerter le fournisseur ou ANDRE LAURENT en cas de détection de CFSI, sans divulguer son identité.

    Le fournisseur doit identifier et isoler les CFSI, déterminer l'étendue (temps et quantité) des articles impactés puis conduire une analyse des causes racines et mettre en place des actions correctives pour éviter leur réapparition.
    Le fournisseur notifie sans délai à ANDRE LAURENT les CFSI au même titre que les non-conformités.
    Le fournisseur doit mettre en œuvre une procédure garantissant l'indépendance du personnel en charge de l'assurance qualité par rapport au reste des organisations opérationnelles. »

  - La sensibilisation du personnel à la **Sûreté Nucléaire** (1) et à la **lutte contre la fraude et la contrefaçon** (2) est obligatoire, et sur demande pourra être effectuée par ANDRE LAURENT.

  - Faire remonter au plus vite à ANDRE LAURENT toute situation anormale pouvant impliquer un problème de qualité et donc de **Sûreté Nucléaire** ou en cas de détection de **contrefaçon** :
    « Toute demande de dérogation à la Commande doit être documentée sur une fiche mentionnant sans ambiguïté :
    • La Commande à laquelle est affecté le composant concerné
    • L'identification des composants non-conformes concernés et la quantité
    • La référence du plan et/ou de la spécification concernée avec les critères d'acceptation et/ou des conditions qualifiées qui n'ont pas été respectées
    • La description de la non-conformité, sa découverte (fortuite ou lors d'un contrôle prévu) et ses causes
    • La solution proposée par le fournisseur (actions curatives)
    • Les éventuelles actions correctives et préventives
    Le fournisseur transmet cette fiche à ANDRE LAURENT et doit en obtenir l'accord pour présenter les pièces en recette.

Une copie de la fiche de la demande de dérogation traitée et approuvée par le client doit accompagner chaque envoi affecté. Les fournitures affectées sont emballées séparément et identifiées en conséquence. Dans le cas où cette dérogation donne lieu à une non-conformité, le N° de référence de celle-ci (transmis par le client) sera mentionné sur le Certificat de Conformité.
L'enregistrement des écarts internes doit être tenu à disposition de notre client, du Client Final et de ses autorités de tutelle si applicable.
Si un écart est constaté lors d'une surveillance chez le fournisseur, celui-ci est tenu de fournir à son client dans un délai de 2 semaines la cause de cet écart ainsi que les actions curatives et correctives à mettre en place.
Le personnel du fournisseur doit être sensibilisé à faire remonter au plus vite à son Manager toute situation anormale pouvant impliquer un problème de qualité et donc de Sûreté Nucléaire. Le client doit être informé de cette situation anormale IMMEDIATEMENT et SANS DELAIS. »

- Identification et traçabilité :

« Les produits doivent être identifiés pour en garantir l'utilisation correcte. La traçabilité des produits doit être maintenue tout au long de leur fabrication (de la matière première aux produits livrés).
Les marquages des produits doivent être clairs et ne pas altérer les produits. Le statut de conformité des produits doit être maintenu grâce à des moyens appropriés. »

(1) définition de la **Sûreté Nucléaire** : La sûreté Nucléaire comprend l'ensemble des dispositions prises à tous les stades de la conception, de la fabrication des équipements, de la construction, de l'exploitation et de l'arrêt définitif d'une installation pour en assurer un fonctionnement sûr et pour prévenir les incidents et en limiter les effets.

(2) exemples de **fraude et contrefaçon** :
- différences d'apparence entre des pièces d'un même lot
- preuves de tentatives de réparation ou retouche
- nom et logo fournisseur erronés, des numéros de série ou des dates altérés
- utilisation de blanc correcteur ou de bande correctrice manifeste
- changement du type de caractère, de taille ou d'épaisseur manifeste…

PROCEDURE GENERALE d'ACHATS

Règles d'usage "SOUS-TRAITANCE"

Livraison : du lundi au Jeudi de 6 h à 14 h
le vendredi de 6 h à 12 h : nous consulter en dehors de ces horaires.

Moyen **:** déchargement au chariot élévateur ou transpalette

Contenants : palettes, caisses, cartons ou containers fournis par A.LAURENT. Le poids maxi des contenants est de 1T.

Emballage / Traçabilité :

- **La traçabilité des produits devra être maintenue lors de la sous-traitance :**
- Il est impératif à ce que les étiquettes d'identification des lancements accrochées aux caisses ou containers suivent les pièces.
- Livraison des pièces différentes dans des emballages séparés (ne pas mélanger les numéros de lancement, numéros de commande, charges de traitement thermique ou de traitement de surface etc …).Pour le conditionnement du retour, il sera au minimum du niveau de celui de l'aller.
- En cas de fourniture complète (matière fournie par vos soins) vous vous assurerez que la matière livrée est bien conforme à la nuance, à l'analyse chimique et éventuellement aux caractères mécaniques).
- Les pièces identifiées avec une étiquette violette sont non conformes et devront servir au réglage en priorité. Ne pas les mélanger à la série.
- Certaines pièces livrées séparées devront nous être rendues séparées.
- Toute pièce usinée en acier oxydable (sans traitement thermique final ou traitement de surface) devra être huilée pour assurer une protection temporaire pour une garantie anti corrosion de 3 mois sauf indication contraire à la commande.
- Les pièces rectifiées ou sensibles aux chocs devront être livrées emballées correctement afin d'assurer le transport. (en cas de doute appeler l'acheteur).
- Si une anomalie ou un défaut est constaté sur des pièces fournies par A.LAURENT, prévenir l'acheteur.
- Important : En cas de doute sur un plan, ne pas interpréter et se renseigner auprès de l'acheteur.
- Les validations de démarrage de fabrication réalisées par notre service contrôle ne vous dégagent pas de vos responsabilités**.**
- **Nous utilisons régulièrement des intercalaires noirs en plastique (type grillagé ou intercalaire plein) pour séparer les différentes couches de pièces dans le cas d'emballage en container .Vous devrez nous rendre les pièces ré-emballées avec ces intercalaires .**ATTENTION : **bien vous assurer que l'opération pour laquelle nous vous avons confié les pièces a bien été réalisée sur toutes les pièces (il est arrivé à plusieurs reprises que des sous-traitants aient oublié un ou deux étages en fond de container) .**

Non conformités :

- Elles doivent nous être déclarées systématiquement ; notre accord est impératif avant livraison
- Pièces en acceptation : Toute pièce mise en acceptation devra être isolée, identifiée d'une façon très distincte. Indiquer sur le bon de livraison le nombre et le motif de cette mise en dérogation.

Documentation :

- Joindre systématiquement le bon de livraison et le poids des pièces lors de la livraison des produits.
- Les différents certificats demandés sur la commande devront nous être envoyés par mail à l'adresse mail figurant sur la ligne « affaire suivie par » au bas de la commande.
- Ils devront être bilingues Français/Anglais par défaut.

Environnement :

La société André Laurent est engagée dans une démarche environnementale avec une gestion des déchets, de ce fait :

- les produits en sous traitance devront être retournés dans les emballages d'origine.
- Les produits en fourniture complète devront être fournis dans des emballages limités mais suffisants pour assurer la protection des pièces.

- **Spécificités secteur aéronautique :**
  - Audits : ANDRE LAURENT se réserve le droit d'effectuer des audits de qualification et de suivi chez le fournisseur. Ils seront effectués par du personnel ANDRE LAURENT, par le client final et/ou par un prestataire mandaté.
  - Sensibilisation de votre personnel : le fournisseur doit s'assurer que son personnel est sensibilisé à leur contribution à la conformité et à la sécurité du produit et à l'importance d'un comportement éthique.
  - La sous-traitance est interdite sans accord écrit préalable de ANDRE LAURENT.

- **Spécificités secteur nucléaire :**
  - Audits et surveillance : ANDRE LAURENT se réserve le droit d'effectuer des audits de qualification et de suivi chez le fournisseur. Ils seront effectués par du personnel ANDRE LAURENT, par le client final et/ou par un prestataire mandaté. Ces audits seront notamment menés selon les référentiels 10 CFR 21 ET 10 CFR 50 annexe B.
  - Lutte contre la fraude et la contrefaçon :

    « Le fournisseur doit implémenter des mesures pour détecter les CFSI et empêcher leur apparition à tous niveaux :
    • Activités internes de fabrication
    • Activités sous-traitées (fourniture de produit ou service)
    • Activités de surveillance et contrôle
    • Activités d'emballage et expédition
    Le fournisseur doit sensibiliser son personnel et ses sous-traitants à la lutte contre les CFSI. Le personnel, les sous-traitants et fournisseurs doivent pouvoir alerter le fournisseur ou ANDRE LAURENT en cas de détection de CFSI, sans divulguer son identité.

Le fournisseur doit identifier et isoler les CFSI, déterminer l'étendue (temps et quantité) des articles impactés puis conduire une analyse des causes racines et mettre en place des actions correctives pour éviter leur réapparition.
Le fournisseur notifie sans délai à ANDRE LAURENT les CFSI au même titre que les non-conformités.
Le fournisseur doit mettre en œuvre une procédure garantissant l'indépendance du personnel en charge de l'assurance qualité par rapport au reste des organisations opérationnelles. »

- La sensibilisation du personnel à la **Sûreté Nucléaire** (1) et à la **lutte contre la fraude et la contrefaçon** (2) est obligatoire, et sur demande pourra être effectuée par ANDRE LAURENT.

- Faire remonter au plus vite à ANDRE LAURENT toute situation anormale pouvant impliquer un problème de qualité et donc de **Sûreté Nucléaire** ou en cas de détection de **contrefaçon** :

  « Toute demande de dérogation à la Commande doit être documentée sur une fiche mentionnant sans ambiguïté :
  • La Commande à laquelle est affecté le composant concerné
  • L'identification des composants non-conformes concernés et la quantité
  • La référence du plan et/ou de la spécification concernée avec les critères d'acceptation et/ou des conditions qualifiées qui n'ont pas été respectées
  • La description de la non-conformité, sa découverte (fortuite ou lors d'un contrôle prévu) et ses causes
  • La solution proposée par le fournisseur (actions curatives)
  • Les éventuelles actions correctives et préventives
  Le fournisseur transmet cette fiche à ANDRE LAURENT et doit en obtenir l'accord pour présenter les pièces en recette. Une copie de la fiche de la demande de dérogation traitée et approuvée par le client doit accompagner chaque envoi affecté. Les fournitures affectées sont emballées séparément et identifiées en conséquence. Dans le cas où cette dérogation donne lieu à une non-conformité, le N° de référence de celle-ci (transmis par le client) sera mentionné sur le Certificat de Conformité.
  L'enregistrement des écarts internes doit être tenu à disposition de notre client, du Client Final et de ses autorités de tutelle si applicable.
  Si un écart est constaté lors d'une surveillance chez le fournisseur, celui-ci est tenu de fournir à son client dans un délai de 2 semaines la cause de cet écart ainsi que les actions curatives et correctives à mettre en place.
  Le personnel du fournisseur doit être sensibilisé à faire remonter au plus vite à son Manager toute situation anormale pouvant impliquer un problème de qualité et donc de Sûreté Nucléaire. Le client doit être informé de cette situation anormale IMMEDIATEMENT et SANS DELAIS. »

- <u>Identification et traçabilité :</u>

  « Les produits doivent être identifiés pour en garantir l'utilisation correcte. La traçabilité des produits doit être maintenue tout au long de leur fabrication (de la matière première aux produits livrés).
  Les marquages des produits doivent être clairs et ne pas altérer les produits. Le statut de conformité des produits doit être maintenu grâce à des moyens appropriés. »

(1) définition de la **Sûreté Nucléaire** : La sûreté Nucléaire comprend l'ensemble des dispositions prises à tous les stades de la conception, de la fabrication des équipements, de la construction, de l'exploitation et de l'arrêt définitif d'une installation pour en assurer un fonctionnement sûr et pour prévenir les incidents et en limiter les effets.

(2) exemples de **fraude et contrefaçon** :
- différences d'apparence entre des pièces d'un même lot
- preuves de tentatives de réparation ou retouche
- nom et logo fournisseur erronés, des numéros de série ou des dates altérés
- utilisation de blanc correcteur ou de bande correctrice manifeste
- changement du type de caractère, de taille ou d'épaisseur manifeste…